



Restrictions d'eau à Callian du 7 au 31 août de 10h à 18h



Vu la sécheresse persistante, en sa qualité de président de la SEM E2S , de conseiller départemental et de maire de sa commune, le maire de Callian se veut exemplaire. Voici son arrêté de restriction de la consommation d'eau pour la commune de Callian du 7 au 31 août de 10h à 18h.

[Voici l'arrêté Alerte sécheresse pour la commune de Callian \(cliquer\)](#)

Cette restriction d'eau est bienvenue dans la mesure où la sécheresse persistante affecte le débit des sources de la Siagnole et donc contraint E2S à des répartitions difficiles entre les communes de Callian Montauroux, Tourrettes et Fayence. Les réservoirs d'eau de la commune de Callian sont alimentés exclusivement par les sources de la Siagnole depuis le Jas Neuf. Ce n'est pas le cas des autres communes qui sont alimentées en complément par les forages de la plaine: Barrière 1 et 2 (Montauroux) et Tassy 2 (l'ouest de la plaine).
Je note à la fin de l'article 1:

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Le jardins partagés qui prélèvent l'eau de la Camiole quand il y en a encore, sont concernés ainsi que ceux qui ont un forage qui n'est pas encore à sec.... Difficile de ne pas s'esclaffer devant cela!!! cest sans doute dans un esprit de "justice" que le DGS a écrit cela! Et sachant que cela pourrait faire des vagues, il a ajouté en article 4 à la fin:

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A part ceci, ce n'est donc pas l'arrêté de Callian qui me chiffonne, mais le commentaire de François Cavallier sur sa page Facebook où il informe de son arrêté.

"Nous allons passer sous les 300 litres/seconde aux sources de la Siagnole, heureusement complétées par les forages de Tassy (40 l/s) et de la Barrière (50 l/s). Notre commune atteignant une consommation de 35 l/s, il est raisonnable, au vu de l'évolution climatique, de mettre en œuvre des mesures de limitation de la consommation, d'où [l'arrêté ci-dessous pour la commune de Callian](#)"

François Cavallier confond ici son rôle de président de la SEM E2S et celui de Maire responsable de l'alimentation en eau potable de sa commune par le réseau communal via les réservoirs servis par E2S.

Prudent, il ne dit pas "changement climatique" mais "évolution climatique". Plus prudent il aurait pu dire "évènement météorologique extrême". Et quand il écrit "Notre commune **atteignant** une consommation de 35 l/s", c'est erroné: notre commune dispose d'un débit souscrit auprès d'E2S de 15l/seconde à Fontenouille et 28l/sec aux réservoirs de la Pinée soit 43l/seconde. [Voir le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune page 36.](#) Est ce que ce débit d'E2S aux trois réservoirs de la commune est menacé? c'est la relation avec sa phrase "Nous allons passer sous les 300 litres/seconde aux sources de la Siagnole" qui est en rapport avec cela; 43l/sec c'est 14.3% de cela.

Le problème est là. E2S doit laisser après prélèvements 40l/sec à la sur-verse des pêcheurs. Les 300l/sec sont-ils assurés vu alimentation des sources en cette période d'étiage annuelle et de sécheresse.

Je note qu'aux Etats-Unis, Donald Trump fait la guerre au changement climatique. Le ministère de l'agriculture reçoit des instructions de changer de terminologie: plus de changement climatique mais évènements climatiques extrêmes: [Voir l'article du Guardian](#) mais censurer le changement climatique ne le fera pas disparaître [dit cet autre journaliste](#) [Et voir ici tous les articles du Guardian sur le changement climatique et ses sceptiques.](#)

Enregistrer

Enregistrer

Enregistrer